

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 580

présenté par

Mme Rixain, Mme Calvez, Mme Chassaniol, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Delpech,
Mme Dupont, M. Gouffier Valente, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Le Gendre, M. Lemaire,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Melchior, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Piron, Mme Pompili,
Mme Rilhac, Mme Thevenot et Mme Lingemann

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« âgés »,

insérer les mots :

« , en distinguant leur sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit la création d'un index seniors ayant pour objectif de faire de l'emploi des seniors une priorité des entreprises. Or, comme l'a montré la Délégation aux droits des femmes dans son rapport sur la séniorité des femmes, sous la précédente législature, les femmes séniors sont les grandes oubliées de la société française et leurs difficultés propres, économiques et professionnelles, sont souvent mal connues. Pourtant, la question de la fin de carrière des femmes constitue un enjeu majeur pour leurs conditions de vie : faute de pouvoir terminer leur carrière en se maintenant au travail jusqu'à ce qu'elles puissent prétendre à une retraite décente, les femmes risquent de basculer dans la précarité, et ce, jusqu'à la fin de leur vie. C'est pourquoi il est essentiel que cet index participe à produire des données genrées sur l'emploi des seniors de manière à ce que les pouvoirs publics puissent identifier les problématiques spécifiques aux femmes séniors et ainsi améliorer leur fin de carrière comme leur retraite. Tel est le sens de cet amendement adopté par la commission des affaires sociales.